

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil vingt-et-trois, le 30 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Florent SALVI, Joël GROS
Frédéric ARNOUX, Stéphanie BOUSQUET, Florence FACQ, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

Emmanuel FAVRE-COLLET, Serge ARTHAUD-BERTHET

Avaient donné pouvoir

Valérianne GAIDET à Franck REBUFFET-GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

Rapporteur : Philippe JEAN

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 56 291,16 €
- Un déficit d'investissement de 330 970,22 €

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de reporter 330 970,22 € en dépenses investissement au BP 2023
- et d'affecter 56 291,16 € en investissement au BP 2023

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Vote du taux des taxes 2023

Rapporteur : Philippe JEAN

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, que les taux communaux pour l'année 2023 restent inchangés, à savoir :

	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	12,40 %	12,40 %	12,40 %
Foncier Bâti	40,30 %	40,90 %	40,90 %
Foncier non Bâti	62,57 %	63,50 %	63,50 %

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Philippe JEAN

Après en avoir délibéré, le budget primitif principal 2023 adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés, comme suivant, équilibré en recettes et en dépenses :

- **Pour le fonctionnement à 265 040 €**
(dont 31 015 € de virement à la section d'investissement)
- **Pour l'investissement à 560 330 €** (y compris les restes à réaliser)

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Attribution des subventions 2023

Rapporteur : Philippe JEAN

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres représentés, d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2023 :

- APE Revel 500 €
- AMSID 500 €
- Comice agricole du Balcon de Belledonne 300 €
- Comité des Fêtes de Saint-Jean-le-Vieux 400 €
- Comité des Fêtes de Saint-Jean-le-Vieux (Animations) 600 €
- Souvenir français 100 €
- Syndicat agricole de Saint-Jean-le-Vieux 60 €
- Le Perlet, Club Séniors 100 €
- ADMR 572 €
- Radio Grésivaudan 50 €
- Amicale des sapeurs pompiers de St Mury (colis Noël 2022) 180 €

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire),
Considérant que la municipalité souhaite pouvoir attribuer des subventions exceptionnelles aux agents,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'à cet effet, l'annexe 1 de ladite délibération doit être modifiée en conséquence.

Monsieur le maire propose la modification suivante de l'annexe 1 de la délibération n°4 du 4 juillet 2019 (uniquement la part IFSE des agents en catégorie B, le montant annuel du CIA reste inchangé) :

Catégorie Hiérarchique	Groupe de Fonction	Critères de classification	IFSE	CIA
Catégorie C	C1	Agents exerçant des fonctions d'exécution nécessitant rigueur et autonomie	1 150 €	150 €
	C2	Agents exerçant des fonctions récurrentes, nécessitant rigueur et polyvalence	1 210 €	150 €
	C3	Agents ayant des responsabilités et/ou nécessitant une expertise et/ou encadrant des agents	2 000 €	150 €
	C4	Agents ayant des responsabilités et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	2 500 €	150 €
Catégorie B	B1	Agent n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	3 300 €	150 €
	B2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement et e proximité et dont le poste requiert une expertise	3 400 €	150 €
	B3	Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise	3 500 €	150 €
Catégorie A	A1	Encadrement de premier niveau et/ou expertise et/ou sujétions particulières	3 600 €	150 €
	A2	Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et arbitraire	3 800 €	150 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

1. décide l'application de cette nouvelle annexe à compter du 1er avril 2023
2. autorise le maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération
3. décide que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la collectivité

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

Objet : Explications du budget primitif 2023

Des explications ont été apportées sur des points spécifiques du budget primitif 2023 avant vote de celui-ci.

- En dépenses de fonctionnement : les frais de maintenance supplémentaires liés aux installations de l'équipement communal, les frais liés à l'assurance dommage-ouvrage, les frais de participation pour la commune de St Jean le Vieux pour la cantine et la garderie (...)

- En recettes de fonctionnement : augmentation de la dotation solidarité communautaire, légère augmentation de la dotation solidarité rurale. Les bases fiscales ayant automatiquement augmentées à cause de l'inflation, la municipalité a décidé de ne pas réviser les taux des taxes communales pour cette année 2023
- Dépenses d'investissement : présentation en détail des travaux prévus.
- Recettes d'investissement : présentation en détail des recettes d'investissement

Information n°2

Objet : Règlement du cimetière

Actuellement, il n'y a aucun règlement du cimetière sur la commune. Aussi, Mr Philippe JEAN propose de travailler sur l'élaboration de ce règlement.

Information n°3

Objet : Utilisation des salles communales par le service jeunesse

Le service jeunesse de la communauté de communes utilise actuellement la salle des associations pendant les vacances scolaires. Il est possible de leur accorder une utilisation de la salle des fêtes mais de façon très ponctuelle et aux mêmes conditions que les autres utilisateurs de la salle.

Information n°4

Objet : Tiers-Lieux

- Un rendez-vous est fixé prochainement avec le menuisier afin de créer le bar du café associatif.
- Mise en place d'un point de lecture dans la salle du café : même processus de réservation de livres qu'une bibliothèque classique, sans fonds propre. Une rencontre avec les bibliothécaires de Revel va être organisée prochainement afin d'avoir une présentation du logiciel de réservation de livres.
- Création d'une association pour la gestion du café associatif.

Information n°5

Objet : Travaux

- Les barrières en bois au niveau du jardin de la salle des fêtes vont être remplacées par des barrières en métal vers fin avril / début mai
- La commission de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture de l'ERP
- Défibrillateur à transférer

Information n°6

Objet : Déménagement

Sera effectué le 25 avril. La mairie sera fermée à minima le lundi 24/04.

Information n°7

Objet : Prochains conseils municipaux

Judi 4 mai 2023

Judi 15 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h45

A Saint-Jean-Le Vieux, le 30 mars 2023

Brigitte VIALETTE
Secrétaire de Séance

Franck REBUFFET-GIRAUD
Maire

